

faire condhuyre lesd. francs-archiers aux monstres (36), comme en plusieurs despances qu'il a fourny pour les gensdarmes de la Compagnie du Seigneur Jehan-Jacques, les lansquenetz et aultres Compagnies comme il a faict apparoir par son compte, que en trante et sept solz qu'il a paié à l'oste du *Daulphin* pour la despance que les fourriers dudit Seig^r Jehan-Jacques y firent (f^o XXIV).

TAILLE DE LA RÉPARACION de l'an 1512, au moys de may :
(montant à 48 liures 6 solz 4 deniers).

Ledit Marron s'est ramboursé de la somme de dix et neuf liures six solz huyt deniers qu'il a bailhés en plusieurs foys à maistre Jehan, clerc procureur et aultres, pour payer ceulx qui faisoient les murailles de lad. ville (f^o XXV).

Joseph DENAIS.

(A suivre.)

(36) Les *monstres*, étaient, dans le cas présent, les revues où se vérifiait le nombre des soldats que le seigneur devait fournir à son suzerain et, en même temps, la solde payée à chacun des soldats, lors de ces revues.